

# Commune de CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2025

18 heures 30

**Présents :** M. VALADOUR Jean-Pierre, Mme TAUTOU Bernadette, Mme MARCHAND Pascale, M. LEYMARIE Hervé, Mme BUISSON Jacqueline, Mme SOUBRANNE Claire, M. COUCHARRIÈRE Sylvain, M. SOULARUE Philippe et M. CLÉMENT Hubert

#### QUORUM

**Nombre de membres :**

- en exercice : 11
- présents : 9
- votants : 10

**Absents excusés ayant donné mandat de vote :** procuration de M. VERNEJOUX Ludovic à M. VALADOUR Jean-Pierre

**absents excusés :** Mme WILLOCQ Tiphaine

**Date de convocation :** six février deux mil vingt-cinq

**Président :** M. VALADOUR Jean-Pierre

**Secrétaire de séance :** Mme TAUTOU Bernadette

## ORDRE DU JOUR

### Approbation des procès-verbaux des 2 octobre et 18 décembre 2024

DCM 2025-001

Les comptes-rendus des séances en date des 2 octobre 2024 et 18 décembre 2024 ont été approuvés à l'unanimité.

### Budget principal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exercice 2024 présente un excédent de fonctionnement de 53 527,28 euros.

### Programme de voirie

DCM 2025-002

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par l'Agence "Corrèze Ingénierie", concernant les travaux à prévoir sur les voiries communales.

Il est demandé au Conseil Municipal de prioriser les interventions pour l'année 2025.

Après avoir pris connaissance des dossiers présentés, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la réalisation des travaux sur les voies suivantes :

Désignation	Montant (€HT)
Opé1-Route village « le Bech »	24 658,00
Opé2-Route villages de « Nussannes » et « Chabrière »	28 716,00
<b>TOTAL HT</b>	<b>53 374,00</b>

Le coût total de ces travaux s'élève à 53 374,00 € HT soit 64 048,80 € TTC.

Le coût estimé de la maîtrise d'œuvre associée est de 2 668,71 € hors taxes soit 3 202,45 € TTC.

Le montant total estimé de l'opération est donc de 56 042,70 € hors taxes soit 67 251,24 € TTC.

Pour financer ces travaux, M. le Maire propose de demander une subvention au titre de la DETR à hauteur de 45% de l'opération, soit 25 219.21 euros et une subvention du Conseil Départemental au titre de la voirie, soit 12 792 euros.

Il resterait 18 031.49 euros HT à la charge de la commune.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- *Approuve le programme de voirie 2025, tel que défini ci-dessus,*
- *Décide de l'exécution des travaux,*
- *Décide de demander une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),*
- *Arrête le plan de financement suivant :*

<i>Subvention DETR (45% du montant de l'opération)</i>	25 219,21 €
<i>Dotation du Conseil Départemental au titre de la voirie</i>	12 792,00 €
<i>Fonds libres</i>	18 031.49 €
<i>Emprunts</i>	..... €
<i>Montant Total de la dépense :</i>	<hr/> 56 042.72 € HT <hr/> 67 251,24 € TTC

- *Fixe le mode de dévolution des travaux suivant une procédure adaptée sans publicité sur simple consultation d'entreprises sélectionnées de manière pertinente,*
- *Sollicite l'assistance de l'Agence "Corrèze Ingénierie" pour la maîtrise d'œuvre,*
- *Donne pouvoir au Maire pour effectuer les démarches et signer les documents nécessaires, pour ces opérations.*

## **Subventions aux associations**

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes aux associations pour un montant total de 2450,00 € et de les inscrire au budget :

Entente Champagnacoise	280,00 €
Lou Liadour	280,00 €
Chez Nous à Champagnac	280,00 €
Comice Agricole	50,00 €
Croix Rouge	100,00 €
Ligue Contre le Cancer	260,00 €
Amicale des pompiers	170,00 €
Resto du Cœur	100,00 €
Secours Populaire	100,00 €
Lez' Arts et Salamandre	100,00 €
Bouton d'Or	100,00 €
Festival de la Luzège	200,00 €
ANACR	150,00 €
Café associatif	280,00 €
Total des subventions	2450,00 €

Après discussions, en plus de ces subventions, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 720 euros à l'association du café associatif à l'occasion de son lancement.

Ce qui revient à un total des subventions de : .....3170.00 €.

## **Fixation des durées d'amortissement – Nomenclature M57**

**DCM 2025-003**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans la délibération DCM2022-22, la commune a délibéré le 8 juin 2022 afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La commune de Champagnac-la-Noaille comptant moins de 3500 habitants, elle n'est pas tenue d'amortir les dépenses autres que celles des subventions d'équipement versées et aux frais d'études non suivis de réalisation. Toutefois et selon ses besoins, elle peut décider d'amortir d'autres catégories de dépenses, sur délibération du Conseil Municipal.

Dans le cadre de l'exercice comptable, au vu des immobilisations passées, en cours et à venir et sur conseil du service de gestion comptable, le Conseil Municipal est appelé à délibérer afin de fixer les durées d'amortissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les durées d'amortissement selon le tableau suivant :

<i>Budget</i>	<i>Objet</i>	<i>Durée d'amortissement</i>
<i>Assainissement</i>	<i>Gros travaux</i>	<i>50 ans</i>
<i>Assainissement</i>	<i>Entretien courant</i>	<i>10 ans</i>
<i>Principal</i>	<i>Enfouissement des réseaux</i>	<i>5 ans</i>

## **Service commun des Autorisations du Droit du Sol (ADS) -**

### **Convention**

**DCM 2025-004**

M. le Maire rappelle que la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové du 24 mars 2014, a mis fin à la possibilité offerte aux communes membres de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières de demander la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

La Communauté de Communes a mis en place, à titre gracieux, un service commun d'instruction du droit des sols depuis 2015, d'abord pour les communes dotées d'un document d'urbanisme, puis pour l'ensemble des communes de son territoire à partir de l'adoption du PLUI le 30 janvier 2020.

Le service commun ADS est composé :

- d'un instructeur du droit des sols en charge des communes d'Egletons, Rosiers d'Egletons, Soudeilles, Darnets et Péret Bel Air, sauf demandes concernant les zones d'activités (Tra le Bos, Combes, Chaulandre, Les Chaux, Grésouillère et Bois Duval),
- d'un bureau d'études en charge de l'instruction des autres communes de la Communauté de Communes et des zones d'activités.

Le coût de ce service pour la Communauté de Communes pour l'année 2023 est de 70 734 €.

Un agent de la Communauté de Communes est également en charge de l'interface avec le bureau d'études chargé de l'instruction des ADS, du conseil aux administrés (1<sup>er</sup> niveau) et de l'instruction de certaines demandes simples (CUa notamment).

Au regard du coût important de ce service et du fonctionnement des autres collectivités, par délibération en date du 9 décembre 2024, le Conseil Communautaire a décidé de refacturer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'équivalent de 50% du coût du service aux communes pour l'instruction des actes.

Le coût par acte est déterminé en utilisant les coefficients EPC (Equivalent Permis de Construire) suivants, correspondant au temps passé pour chaque type d'acte :

Type d'acte	Coefficient	Tarif
Certificat d'urbanisme informatif (Cua)	0,2	17 €
Certificat d'urbanisme opérationnel (Cub)	0,4	34 €
Déclaration préalable (DP)	0,7	59 €
Permis de construire (PC)	1	84 €
Permis d'aménager (PA)	1,2	101 €
Permis de démolir (PD)	0,8	67 €
Autorisation de travaux (AT)	1	84 €

La facturation interviendra une fois par an, au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année suivant l'instruction des actes.

Une nouvelle convention doit être conclue entre la Communauté de Communes et les communes adhérentes au service commun.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- Approuve les termes de la convention du service commun d'instruction des ADS annexée à la présente délibération,
- Autorise M. le Maire à signer la convention et tout document afférent à cet objet.

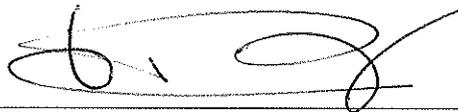
## Protection sociale complémentaire – volet santé

Dans le cadre de la mise en place obligatoire du volet santé de la protection sociale complémentaire à l'horizon 2026, M. le Maire informe le conseil municipal de l'intérêt de rejoindre la consultation pour la passation d'une convention de participation engagée par le Centre De Gestion de la Corrèze (CDG19). Une lettre d'intention et un fichier de collecte de données relatives aux effectifs d'agents susceptibles d'adhérer vont être transmis au CDG19.

## Questions diverses

Néant.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 20h15.

NOM ET FONCTION	SIGNATURE
Jean-Pierre VALADOUR, Maire	
Bernadette TAUTOU, Secrétaire	